Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la C.I.J., ont été mis à la disposition de la presse:

Par ordonnance du 19 août 1957 le Président a fixé la date d'expiration des délais pour le dépôt des deux premières pièces de la procédure écrite en l'affaire relative à la tutelle d'une mineure, à savoir:

- pour le mémoire du Gouvernement néerlandais, le samedi 30 novembre 1957:
- pour le contre-mémoire du Gouvernement suédois, le lundi 31 mars 1958.

La suite de la procédure est réservée.

La requête introductive d'instance avait été déposée au Greffe de la Cour par le Gouvernement néerlandais le 10 juillet 1957. Les Parties ayant exprimé le désir que les délais pour le dépôt du mémoire et du contre-mémoire ne soient pas fixés avant le milieu du mois d'août, le Président avait accepté de surseoir à rendre l'ordonnance. Les dates qui viennent d'être fixées sont celles que les Parties ont proposées d'un commun accord.

La Haye, le 21 août 1957